



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-061

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2023-03-20-00008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme au lieu-dit Aleyrangues, Comiac, sur la commune de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY (Lot) (2 pages)	Page 3
R76-2023-03-20-00010 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme au lieu-dit Pissebas, sur la commune de GRAMAT (Lot) (2 pages)	Page 6
R76-2023-03-20-00009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme dite maison Marot, lieu-dit Pratoucy, sur la commune de SENAILLAC-LATRONQUIERE (Lot) (2 pages)	Page 9
R76-2023-03-20-00006 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la demeure édifiée au lieu-dit "Les Granges" à VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn) (2 pages)	Page 12
R76-2023-03-20-00007 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite "Mercadier" à MILHARS (Tarn) (2 pages)	Page 15

DRAC OCCITANIE

R76-2023-03-20-00008

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la ferme au lieu-dit
Aleyrangues, Comiac, sur la commune de
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY (Lot)



**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de la ferme au lieu-dit Aleyrangues, Comiac,
sur la commune de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY (Lot)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la ferme située au lieu-dit Aleyrangues, Comiac, commune de Sousceyrac-en-Quercy (Lot) présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son aspect représentatif de l'évolution de l'agriculture en Quercy entre l'époque moderne et la fin du 19^e siècle avec le logis, de la fin du 16^e ou du début du 17^e siècle, rare témoignage de l'habitat principal d'une famille de laboureurs aisés, qui conserve son aménagement intérieur dans sa quasi intégralité, les deux granges-étables qui témoignent de l'importance prise au 19^e siècle par l'élevage bovin dans cette partie du haut-Quercy et le puits avec son aspect monumental,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques : en totalité le logis et le puits ; les façades et toitures des deux granges-étables – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – de la ferme située à Aleyrangues, Comiac, commune de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY (Lot) sur la parcelle 80, section 071 AB. La parcelle 071 AB 80 appartient à Roger, Maurice, Eugène CAUZINILLE par acte de donation-partage en date du 22 septembre 1977, passé devant maître MAS, notaire à Biars-sur-Cère (Lot), publié et enregistré au service de la publicité foncière de Cahors le 08 août 1977, référence d'enlèvement volume 5424 n° 43.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

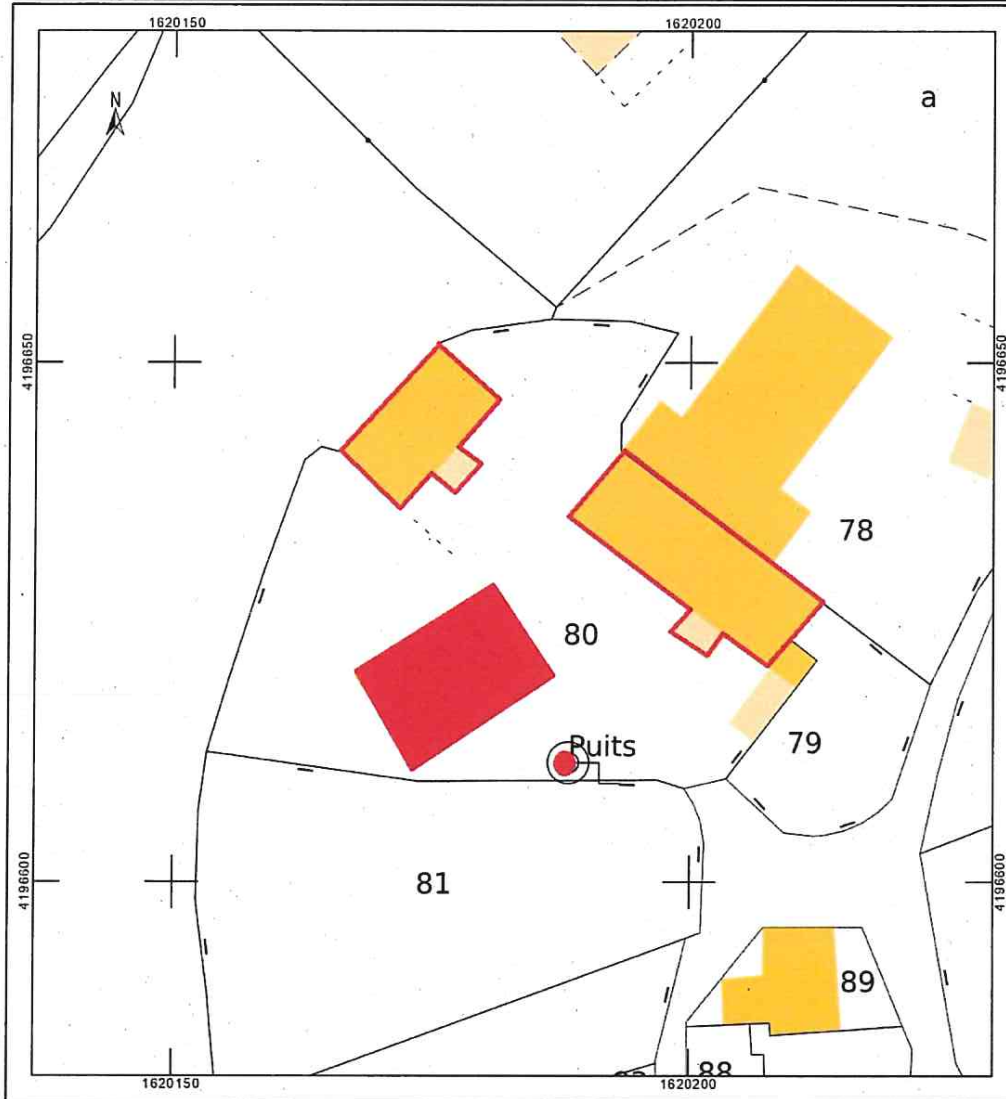
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 MARS 2023**

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Département : LOT Commune : SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PÔLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE 83 Rue Victor Hugo 46009 46009 CAHORS CEDEX tél. 05-65-20-33-34 -fax ptgc.lot@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 071 AB 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 06/10/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques de la ferme au lieu-dit Aleyrangues, Comiac à Sousceyrac-en-Quercy (Lot)	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



20 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2023-03-20-00010

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la ferme au lieu-dit
Pissebas, sur la commune de GRAMAT (Lot)



**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de la ferme au lieu-dit Pissebas,
sur la commune de GRAMAT (Lot)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la ferme située au lieu-dit Pissebas, commune de Gramat (Lot) présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère exceptionnel, rare exemple conservé d'une exploitation agricole du causse de Gramat dans son état de la seconde moitié du 19^e siècle, avec la totalité des bâtiments et des aménagements toujours en place : logis, granges-étables, fournil, poulailler-gariotte, aire à battre, réservoir d'eau, cloup, murets de pierres sèches,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques le logis, les quatre granges-étables, le fournil, la loge à cochons, le poulailler-gariotte, les ruines du bâtiment rectangulaire, les murets de pierres sèches, les emprises de l'aire à battre, du potager, du réservoir d'eau et du cloup— tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté —de la ferme située au lieu-dit Pissebas, à GRAMAT (Lot), sur les parcelles 58 à 61, 65 à 68, 70 et 695, section H.

Les parcelles H 58 à 61, 65 à 68, 70 et 695 appartiennent à Pierre, Jacques, Édouard, Graham ARBELET et Ysé WANONO par acte de vente en date du 21 octobre 2020, passé devant maître Isabelle MEULET-LAPORTE notaire à Gourdon (Lot), publié et enregistré au service de la publicité foncière de Cahors le 19 novembre 2020, référence d'enlissement 4604P01 2020P8786.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

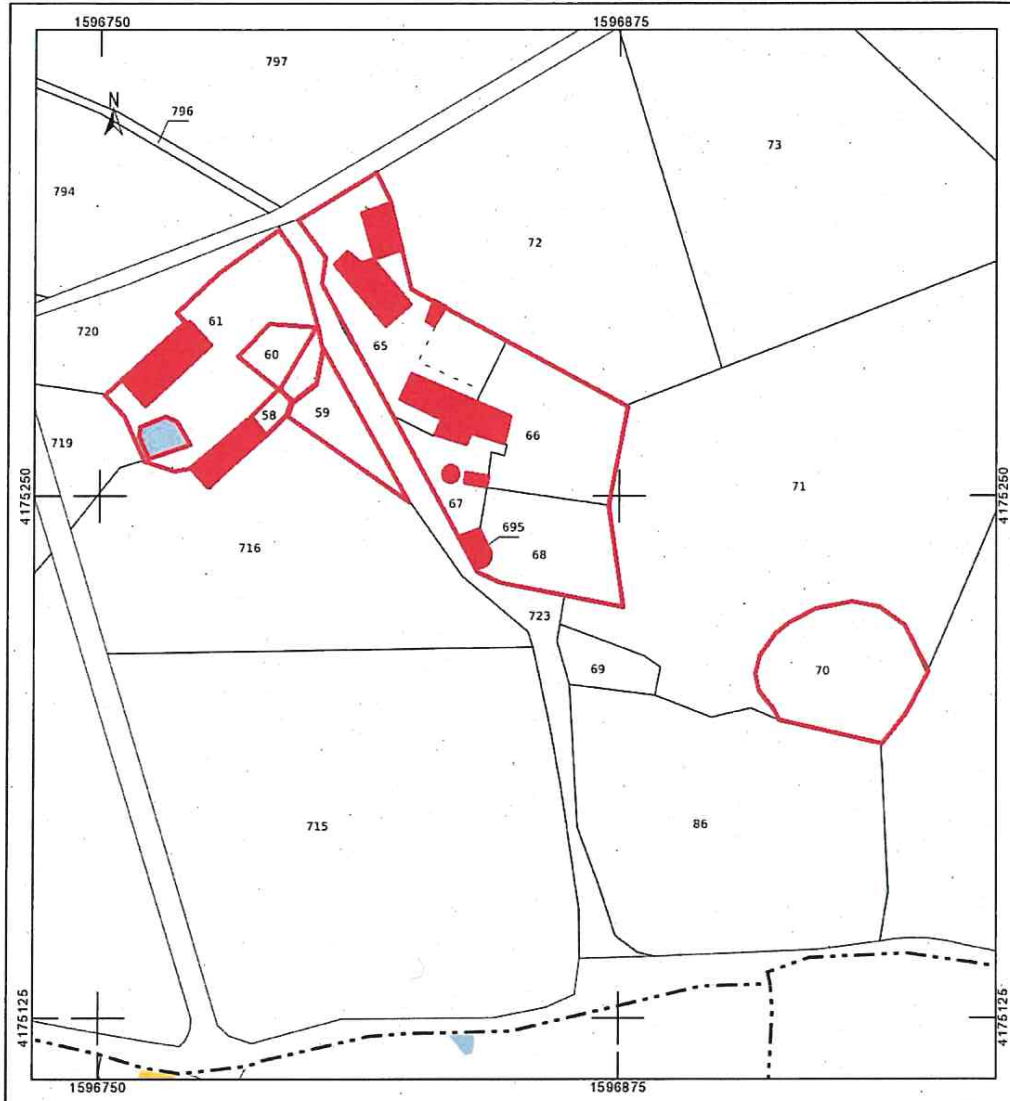
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 MARS 2023**

Le préfet de la région Occitanie,

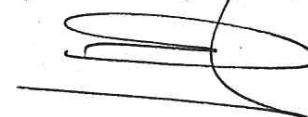
Pierre-André DURAND

Département : LOT Commune : GRAMAT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers 83 Rue Victor Hugo 46009 46009 CAHORS CEDEX tél. 05-65-20-33-34 -fax sdf.lot@dgif.finances.gouv.fr
Section : H Feuille : 000 H 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 22/02/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques de la ferme de Pissebas à Gramat (Lot) <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 20px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: red; margin-right: 5px;"></div> parties inscrites en totalité </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid red; width: 15px; height: 15px; margin-right: 5px;"></div> parties inscrites de type emprises et murets de pierres sèches </div> </div>	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



20 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

DRAC OCCITANIE

R76-2023-03-20-00009

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la ferme dite maison
Marot, lieu-dit Pratoucy, sur la commune de
SENAILLAC-LATRONQUIERE (Lot)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de la ferme dite maison Marot, lieu-dit Pratoucy
sur la commune de SENAILLAC-LATRONQUIERE (Lot)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la ferme dite Maison Marot, lieu-dit Pratoucy, commune de Sénailiac-Latronquièrre (Lot) présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son témoignage sur la diversité des pratiques anciennes du monde paysan qui n'aient pas été perturbées par les apports de l'industrialisation, de la conservation de ses dispositifs architecturaux et domestiques d'origine qui en font un échantillon remarquable du patrimoine du Ségala lotois,

Arrête :

Art. 1^{er} : est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la ferme dite Maison Marot, lieu-dit Pratoucy à SENAILLAC-LATRONQUIERE (Lot) située sur la parcelle 182, section B.

La parcelle B 182 appartient à l'association VISAGES DE SEGALA, dont le siège social se situe Route des Cadourques à LATRONQUIERE (Lot), numéro SIREN 429 575 327, par acte de donation en date du 7 août 2020, passé devant maître Christine HERBET, notaire à Lacapelle-Marival (Lot), publié et enregistré au service de la publicité foncière de Cahors le 28 août 2020, référence d'enlissement 4604P01 2020P6219.


Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

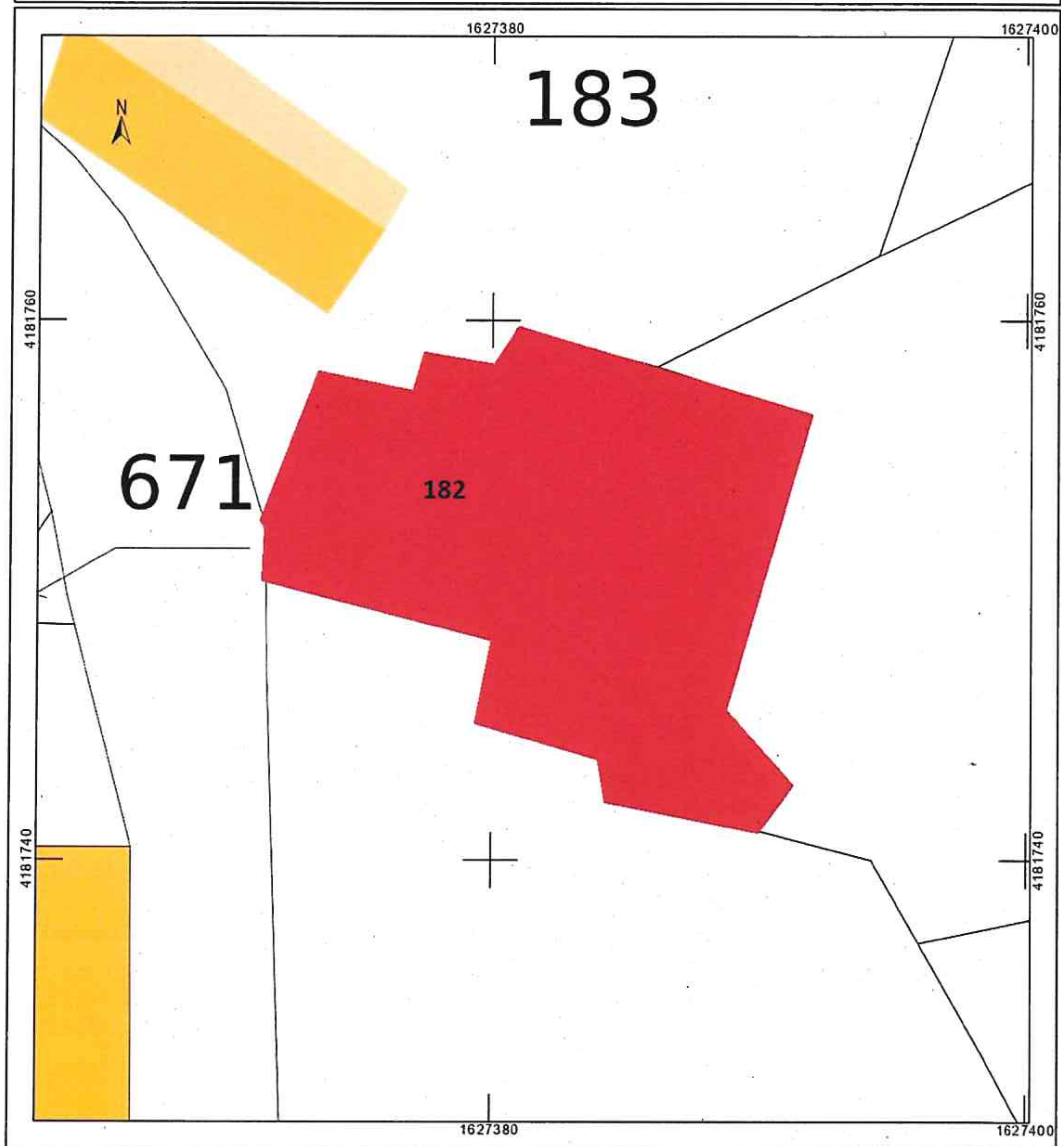
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 MARS 2023**

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Département : LOT Commune : SENAILLAC-LATRONQUIERE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la ferme dite Maison Marot à Sénaillac-Latronquière (Lot)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers 83 Rue Victor Hugo 46009 46009 CAHORS CEDEX tél. 05-65-20-33-34 -fax sdif.lot@dgifp.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 02 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/200 Date d'édition : 22/02/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



20 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2023-03-20-00006

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de la demeure
édifiée au lieu-dit "Les Granges" à
VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn)



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la demeure édifée au lieu-dit
« Les Granges » à VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la demeure édifée au lieu-dit « Les Granges » à Vielmur-sur-Agout présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa rareté – on ne connaît que peu d'exemples de pan-de-bois en contexte rural – et de son potentiel archéologique,

Arrête :

Art. 1^{er} : Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la demeure située au lieu-dit « Les Granges », 81570 VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn) sur les parcelles n°279 et 990 figurant au cadastre section A, ainsi que le sol des parcelles n° 279, 898, 945 et 990 figurant au cadastre section A.

La parcelle n° 990 figurant au cadastre section A est issue de la division de la parcelle n°278 figurant au cadastre section A par procès-verbal du cadastre n°12465 en date du 23 décembre 2009, publié au service de la publicité foncière le 23 juillet 2010 (référence d'enlissement 8104P02 2010P3845).

L'immeuble susmentionné ainsi que les parcelles A n° 279, 898, 945 et 990 (anciennement n°278) appartiennent à Monsieur Christian LÉBOUCHER et à Madame Alberte LÉBOUCHER née CHAUPRADE par acte de vente en date du 12 avril 2008 passé devant maître CANITROT, notaire à VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn), publié au service de la publicité foncière le 15 mai 2008 (référence d'enlissement 8104P02 2008P2958).


Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

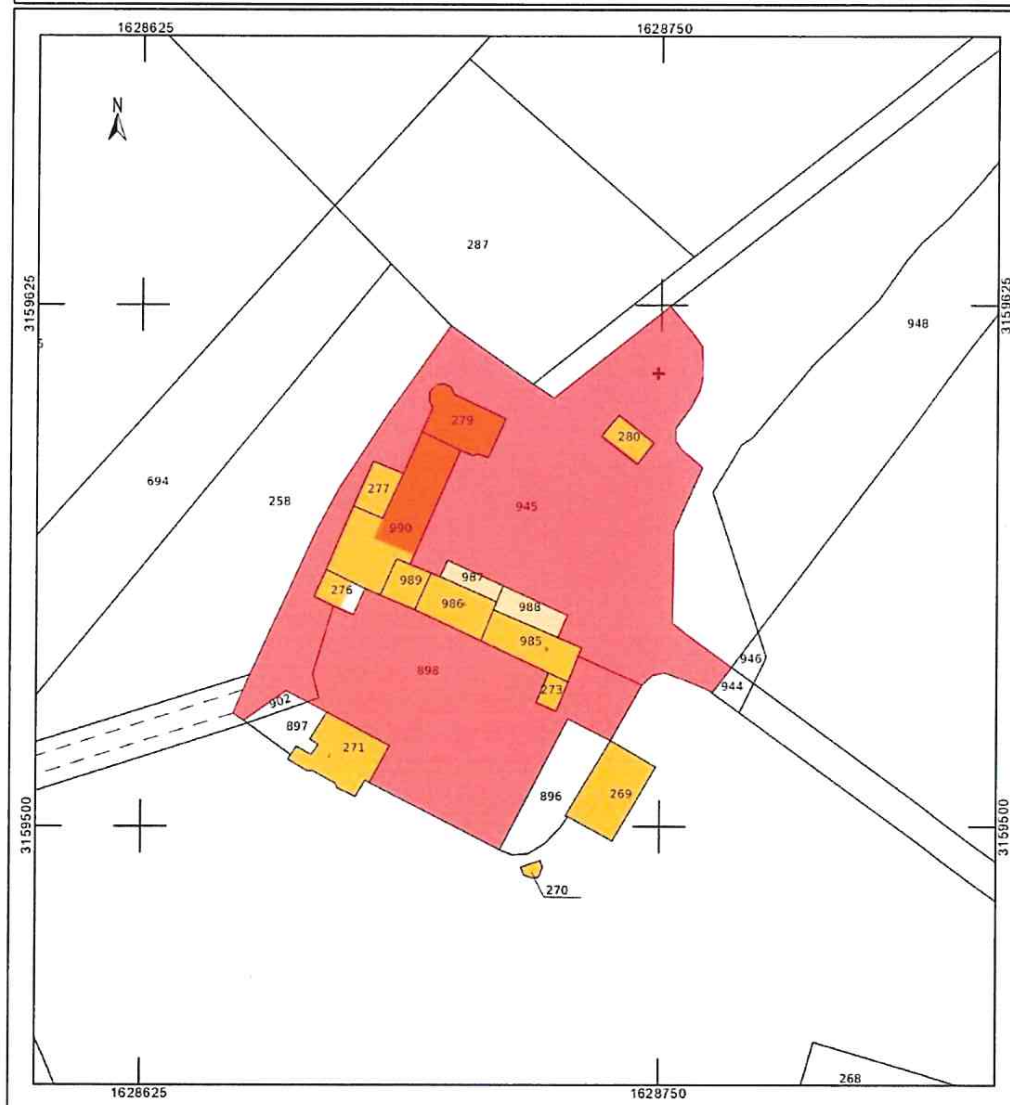
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 MARS 2023**

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Département TARN Commune VIELMUR-SUR-AGOUT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la demeure édifiée au lieu-dit "Les Granges" à Vielmur-sur-Agout (Tarn)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant CDIF CASTRES Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 4, avenue Charles de Gaulle 81108 81108 CASTRES tél 05 63 62 52 39 - fax p@cg.lam@dgfip.finances.gouv.fr
Section A Feuille 000 A 02 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 08/02/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



20 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie,


 Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2023-03-20-00007

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de la maison dite
"Mercadier" à MILHARS (Tarn)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « Mercadier »
à MILHARS (Tarn)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison dite « Mercadier », pouvant être datée de la 2^e moitié du XVII^e siècle, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle conserve au rez-de-chaussée toute une organisation domestique caractéristique d'une économie rurale en totale autarcie, et en raison de la qualité de ses aménagements intérieurs et de son remarquable décor d'accompagnement,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la maison dite « Mercadier », située 122 rue du Ravelin, 81170 MILHARS (Tarn), sur la parcelle n°260 figurant au cadastre section AB, d'une contenance de 197m².

L'édifice susmentionné appartient à la COMMUNE DE MILHARS (n° SIREN 218101657) par acte de vente en date du 2 juin 1995 passé devant maître BOURNAZEAU, notaire à LAGUEPIE (Tarn-et-Garonne), publié au service de la publicité foncière le 11 mai 1998 (référence d'enlissement vol. 1998 n°2746).

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

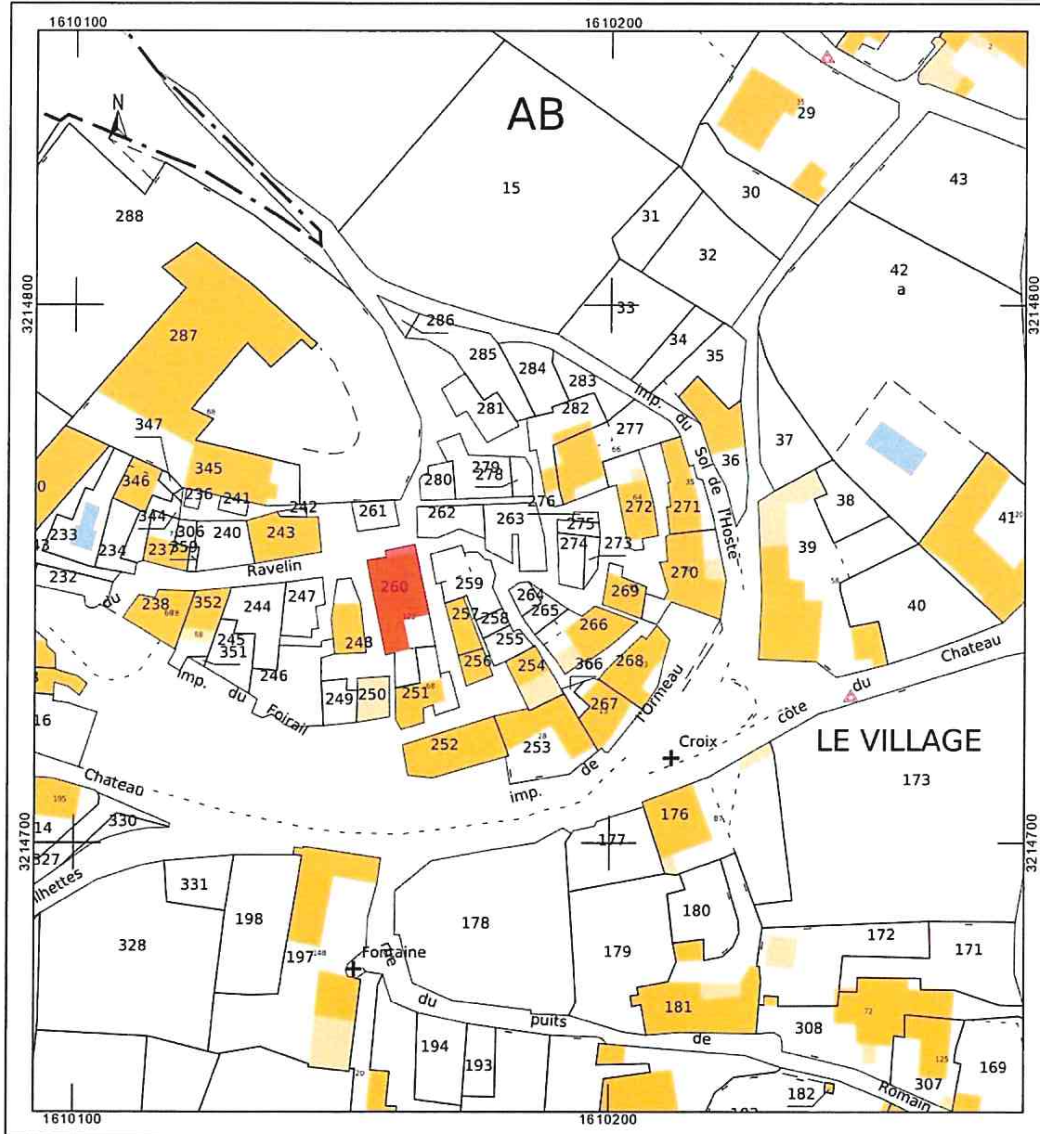
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 MARS 2023**

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Département : TARN Commune : MILHARS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite "Mercadier" à Milhars (Tarn)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF CASTRES Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 4, avenue Charles de Gaulle 81108 81108 CASTRES tél. 05 63 62 52 39 - fax ptgc.tam@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 000 AB 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 07/02/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



20 MARS 2023 Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie